



CONSEIL DE POLICE DU 18 JANVIER 2021
POLITIERAAD VAN 18 JANUARI 2021

PROCÈS VERBAL
PROCES-VERBAAL

Présents
Aanwezig

Olivier Deleuze, *Président, Bourgmestre/Voorzitter, Burgemeester* ;
Boris Dilliès, Didier Gosuin, *Bourgmestres/Burgemeesters* ;
Christine Bogaert, Jasmine Boumraya, Odile Bury, Michel Cohen, Marc Cools, Aurélie Czekalski, Isabelle Desir, Pierre Desmet, Christian Grétry, Bernard Hayette, Daniel Hublet, Martine Maelschalck, Joëlle Maison, Christine Roisin, Eric Sax, Jérôme Toussaint, Laurent Van Der Elst, Cécile Van Hecke, Marion Van Offelen, Marc Vandame, Laurence Vandeputte, Caroline Vanneste, *Conseillers de police/Politieraadsleden* ;
Michel Deraemaeker, *Chef de Corps/Korpschef* ;
Géraldine Noël, *Secrétaire/Secretaris*.

Excusés
Verontschuldigd

Félix Boudru, Lise Goetghebuer, Patrick Wauters, *Conseillers de police/Politieraadsleden*.

Ouverture de la séance à 18:01
Opening van de zitting om 18:01

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

CABINET DU CHEF DE CORPS - KABINET VAN DE KORPSCHF

1 **Démission de Monsieur Serge MINET de son mandat de membre effectif du Conseil communal d'Uccle - Prestation de serment et installation d'un nouveau membre du Conseil de police, Madame Caroline VANNESTE.- report du 14/12/2020**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 12 à 24;

Attendu que Monsieur Serge MINET a démissionné de son mandat de conseiller effectif au Conseil communal d'Uccle, qui en a pris acte en date du 26 novembre 2020;

Attendu que, en vertu de l'article 21 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, « *la perte de la qualité de conseiller communal met fin de plein droit au mandat de membre du conseil de police* »;

Considérant que le Conseil communal d'Uccle, en sa séance du 26 novembre 2020, a élu Madame Caroline VANNESTE en tant que membre effectif du Conseil de police;

Considérant que Madame Caroline VANNESTE a été régulièrement convoquée à la séance du 14 décembre 2020 du Conseil de police, que sa prestation de serment et son installation sont inscrites à l'ordre du jour de cette séance;

Considérant que Madame Caroline VANNESTE a prêté entre les mains du Président du Conseil, en français et en néerlandais le serment suivant visé à l'article 20bis de la loi du 7 décembre 1998 précitée, « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet et aan de wetten van het Belgische volk.* » :

Considérant que suite à la prestation de serment de ce membre entre les mains du Président, elle est

installée en tant que conseillère de police;
Par ces motifs,
Sur proposition du Collège de police,

PREND ACTE :

- de la démission de Monsieur Serge MINET en qualité de membre effectif du Conseil communal de Watermael-Boitsfort;
- de la prestation de serment de Madame Caroline VANNESTE entre les mains du Président;
- de l'installation de Madame Caroline VANNESTE en tant que membre du Conseil de police.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil approuve le point.
24 votants : 24 votes positifs.

Ontslag van Mijnheer Serge MINET uit zijn mandaat van effectief gemeenteraadslid van Watermaal-Bosvoorde - Eedaflegging en installatie van een nieuw lid van de Politieraad, Mevrouw Caroline VANNESTE.- uitstel van 14/12/2020

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en meer bepaald haar artikelen 12 tot 24;

Overwegende dat Mijnheer Serge MINET ontslag neemt uit haar mandaat van effectief Gemeenteraadslid van Ukkel; die op de zitting van 26 november hier akte van heeft genomen;

Overwegende dat, krachtens het artikel 21 van de voornoemde wet van 7 december 1998, « *het verlies van de hoedanigheid van gemeenteraadslid leidt van rechtswege tot het beëindigen van het mandaat van politieraadslid* »;

Overwegende dat de Gemeenteraad van Ukkel, bij zijn zitting van 26 november 2020, Mevrouw Caroline VANNESTE als effectief lid van de Politieraad heeft verkozen;

Overwegende dat Mijnheer Félix BOUDRU reglementair werd opgeroepen op de zitting van 14 december 2020 van de Politieraad, dat haar eedaflegging en aanstelling staan ingeschreven op de agenda van deze zitting;

Aangezien Mevrouw Caroline VANNESTE in de handen van de Voorzitter, in het Frans en in het Nederlands de volgende eed heeft afgelegd gericht op het artikel 20bis van de voornoemde wet van 7 december 1998, « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet et aan de wetten van het Belgische volk.* »;

Aangezien, na de eedaflegging van dit lid in de handen van de Voorzitter, ze is geïnstalleerd als lid van Politieraad;

Om deze redenen,

Op voorstel van het Politiecollege,

NEEMT AKTE :

- van het ontslag van Mijnheer Serge MINET als effectief Gemeenteraadslid van Watermaal-Bosvoorde;
- van de eedaflegging van Mevrouw Caroline VANNESTE in de handen van de Voorzitter;
- van de installatie van Mijnheer Mevrouw Caroline VANNESTE als lid van de Politieraad.

De onderhavige beraadslaging zal overgemaakt worden aan Mijnheer de Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering.

De Raad keurt het punt goed.

24 stemmers : 24 positieve stemmen.

18h11 : Aurélie Czekalski entre en séance / treedt in zitting.

2 Marché public de travaux ayant pour objet le préfinancement, la conception et la construction d'un nouveau Commissariat de police pour la zone de police sur le territoire de la commune d'Uccle - Procédure de passation et conditions du marché.

Le Bourgmestre d'Uccle, le Chef de Corps, le Comptable spécial et les experts externes Mr Sergeant de Jones Lang LaSalle (JLL) et Maître Vastmans, du cabinet d'avocats Xirius présentent les détails du projet (en annexe du présent procès-verbal).

Monsieur Cools s'étonne de la délibération car il s'attendait à ce qu'on propose au Conseil un bâtiment. Pourquoi prévoir un montant de 10% supplémentaire, surtout si c'est du clé sur porte ? Fort Jaco et la Canine sont-ils intégrés dans le projet ? Concernant les critères d'attribution, comment sera appréciée la qualité architecturale ? Accorder 20 points pour les délais n'entraîne-t-il pas le risque qu'on reçoive des délais raccourcis pour obtenir le marché, quid du non-respect du délai ? Le dernier critère (accessibilité) devrait recevoir plus de points. L'emprunt prévu est sur 30 ans, n'a-t-on pas avantage à prévoir un délai plus court ? Y a-t-il eu des comparaisons ? La procédure négociée est-elle réellement le meilleur choix ? Pourquoi ne pas avoir scinder la procédure en 2 temps : d'abord l'achat et ensuite les travaux ?

Monsieur Vandame demande, par rapport au commissariat Tritomas, ce qu'on referait de la même manière et ce que l'on ne referait plus.

Madame Van Offelen estime qu'il aurait fallu prévoir, dans les critères d'attribution, un critère relatif à l'efficacité énergétique du bâtiment. Le nouveau bâtiment communal à Uccle sera un bâtiment exemplaire, le nouveau commissariat devrait l'être aussi. Dans la liste des besoins, on mentionne un parking vélo pour le personnel et les vélos police mais quid pour les visiteurs ?

Monsieur Desmet rejoint la réflexion de Monsieur Cools, il aurait préféré qu'on lui présente un bâtiment. Quant à la localisation, quid du site Schlumberger ou du complexe situé rue de Stalle, après la pompe Dats ? Qu'advient-il du Fort Jaco ? Est-ce que d'autres personnes seront associées au choix ?

Le Chef de Corps explique que JLL est le maître d'ouvrage délégué, désigné suite à un marché public d'assistance et d'accompagnement pour l'acquisition d'un bâtiment sur le territoire de la commune d'Uccle. Il a aidé la zone à lister les besoins avant de préparer le cahier des charges. Le commissariat ne répond plus aux normes en termes de cellules, d'accueil. Le montant de 10% pour sujétions imprévues a été ajouté car il est imposé par la tutelle. Le budget tient compte des coûts importants pour la sécurisation, par exemple des vitres pare-balles. Le Collège n'a pas encore statué sur la situation du Fort Jaco. Le commissariat fonctionne bien et comprend 9 membres du personnel. De la place est prévue pour eux dans le nouveau bâtiment mais cela ne veut pas dire que cette antenne sera supprimée.

Monsieur Sergeant précise qu'il ne déterminera pas seul quelle est la meilleure offre, ce sera fait en concertation avec la zone de police. Il a également été question de présenter les projets aux architectes des administrations communales. JLL fera des recommandations. Concernant le critère de l'efficacité énergétique, cela a fait l'objet d'un long débat au Collège de police qui a conclu de ne pas attribuer des points spécifiques car les exigences des normes actuelles sont déjà très élevées.

Le Chef de Corps ajoute que la localisation est très importante mais il n'y a pas beaucoup de choix sur Uccle. Pour l'emprunt, c'est un choix du Collège de le faire sur 30 ans.

Le Comptable spécial précise que c'était le cas également pour Tritomas. Les taux sont assez bas et on profite de l'étalement de l'emprunt, ce qui soulage les charges de l'emprunt sur les communes.

Le Chef de Corps confirme que l'expérience Tritomas a été prise en compte. A titre d'exemple, on a constaté qu'il fallait pouvoir ouvrir les fenêtres et que les détecteurs de présence ou d'absence posaient problème. Le parking vélo est prévu. On espère qu'une bonne localisation sera proposée. Le bâtiment évoqué rue de Stalle appartient à la Police fédérale.

Monsieur Gosuin ajoute que le Bouwmeester de la Région bruxelloise sera impliqué.

Monsieur Toussaint demande comment le personnel a été ou sera intégré au processus.

Monsieur Hayette rejoint les avis de Messieurs Cools et Desmet, il a l'impression qu'on demande au Conseil de signer un chèque en blanc car on ne connaît pas la localisation du futur commissariat. Ce sera décidé par les 3 bourgmestres mais la décision devrait revenir à Uccle qui paiera la majeure partie et il devrait y avoir un débat au Conseil communal. Concernant Fort Jaco, il entend que la porte est ouverte pour garder ce commissariat. A ce propos, vu l'importance de la police de proximité, plutôt que d'avoir un très grand commissariat, n'a-t-on pas envisagé d'avoir plusieurs antennes locales ?

Madame Vandeputte demande quel est le retour de la concertation syndicale et revient sur le critère de l'accessibilité : on évoque l'accessibilité pour une voiture, un piéton et un cycliste mais pas pour quelqu'un utilisant les transports en commun. Va-t-on acquérir un bâtiment ou un terrain ? A-t-il été tenu compte de la pollution intérieure, par exemple l'utilisation de certains matériaux ? Une salle de tir est-elle prévue ?

Madame Maelschalck demande s'il y aura une nouvelle répartition des tâches entre Tritomas et le nouveau commissariat ?

Madame Boumraya demande si tous les services, hormis la proximité, seront réunis dans ce nouveau commissariat et si l'accessibilité aux PMR a été prévue ?

Monsieur Cools insiste pour l'avis du Bouwmeester soit bien demandé, car c'est facultatif pour la zone de police. Il revient également au problème délicat du choix de la procédure car il n'y a pas beaucoup d'endroits disponibles. Une autre option pourrait être de prévoir deux bâtiments plus petits, un consacré à la proximité et l'autre à la logistique, comme c'est le cas actuellement avec Marlow et Schlumberger. Peut-on envisager de scinder la procédure en deux étapes : d'abord choisir le lieu et puis prévoir les travaux ?

Monsieur Gosuin précise que l'avis du Bouwmeester est obligatoire en vertu de l'article 11 du CoBAT car le bâtiment fait plus de 5.000 m².

Monsieur Cools est rassuré sur ce point.

Le Chef de Corps explique que 2 officiers du Cabinet du Chef de Corps, connaissant bien les besoins sur le terrain, ont rédigé la liste des besoins, en collaboration avec les directeurs de service et le SIPPT. Les collaborateurs auront le droit à la parole. Il rappelle que la commune d'Uccle dispose de la majorité absolue au Collège, même si les décisions ont toujours été prises en consensus entre les 3 communes. Il n'est pas favorable à la multiplication des antennes locales mais plutôt à ce qu'il y ait plus de bleu en rue. Les normes d'accueil coûtent très cher en termes d'infrastructures et de personnel. L'accessibilité des PMR a été prise en compte, c'est une obligation de la réglementation régionale. L'option est libre pour les soumissionnaires : un bâtiment existant à rénover ou un terrain à bâtir, ce qui laisse plus de possibilités pour trouver le bon endroit.

Monsieur Sergeant précise, concernant le mobilier et les matériaux, qu'il a été tenu compte des normes européennes en la matière. Par ailleurs, l'accessibilité en transports en commun est bien prise en compte dans le critère d'attribution.

Le Chef de Corps revient sur le stand de tir : pour l'instant, on loue le SportCity de Woluwe-Saint-Pierre. On a prévu une option stand de tir dans le marché mais il faut savoir que cela revient fort cher car un stand de tir conforme pour le tir police nécessite beaucoup de normes techniques spécifiques et engendre des frais d'exploitation. Le mieux est de partager un stand de tir avec d'autres zones. A titre informatif, il signale que le stand de tir d'Uccle n'est pas adapté au tir police. Les services bikers, formation et recherche, actuellement à Tritomas, seront transférés dans le nouveau commissariat.

Maître Vastmans réexplique le choix de la procédure, qui est la plus appropriée pour le projet mené par la zone.

Le Chef de Corps ajoute que la concertation syndicale s'est bien déroulée, la liste des besoins a été présentée aux syndicats. Le SIPPT a joué un grand rôle et, à chaque Comité de Concertation de Base, un

point est effectué sur le dossier.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, § 1^{er}, 1^o, c) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant le projet de nouveau commissariat de la zone de police sur le territoire d'Uccle ;

Considérant en effet que la zone de police souhaite centraliser ses services administratifs et opérationnels sur le territoire de la commune d'Uccle qu'elle recherche dès lors à acheter un bâtiment à construire ou rénover par le soumissionnaire ; que ce bâtiment doit se trouver obligatoirement sur le territoire de la commune d'Uccle ;

Considérant que la dépense pour ce marché est estimée 26.000.000,00 € ;

Considérant, dès lors, que ce marché sera réalisé via une procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant que cette procédure permet de pouvoir choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ; que contrairement à la procédure ouverte ou restreinte, le pouvoir adjudicateur dispose, dans le cadre de cette procédure, de la possibilité de négocier avec les soumissionnaires ; que ces négociations n'ont pas uniquement trait au contenu des offres mais peuvent aussi porter sur les dispositions du cahier spécial des charges qui n'ont pas été qualifiées d'exigences minimales ;

Considérant qu'au vu de la complexité du projet et des différents types de propositions que le pouvoir adjudicateur est susceptible de recevoir de la part des entreprises, il est préférable de privilégier une procédure négociée ; que la procédure concurrentielle avec négociation est une procédure d'exception, ce qui implique pour le pouvoir adjudicateur de démontrer que la décision d'y recourir repose sur l'un des fondements juridiques prévu par la législation pour l'organisation de cette procédure ;

Considérant cependant que, à la suite de la législation européenne, la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics a élargi le champ d'application de cette procédure ; que le pouvoir adjudicateur peut appliquer cette procédure lorsque ses besoins ne peuvent être satisfaits sans adapter de solutions immédiatement disponibles ; que cette procédure n'est donc plus considérée comme étant véritablement une procédure d'exception qu'en outre, cette procédure ne restreint pas la concurrence puisqu'elle est précédée d'une publication et que toute entreprise intéressée peut présenter une demande de participation ; qu'en l'occurrence, la Zone de police peut se fonder sur le motif d'exception suivant :

"Procédure concurrentielle avec négociation

Art. 38. (...) c) le marché ne peut être attribué sans négociations préalables du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent."

Considérant que ce motif d'exception peut être appliqué à tous les travaux qui ne peuvent être commandés de façon standardisée ; qu'ainsi, par exemple, le considérant 43 de la directive 2014/24/UE stipule ce qui suit : "Pour les marchés de travaux, il s'agit notamment de travaux qui ne concernent pas des bâtiments standards ou qui comportent une conception ou des solutions innovantes. Pour les services ou les fournitures nécessitant des efforts d'adaptation ou de conception, le recours à une procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif est susceptible d'être utile. De tels efforts d'adaptation ou de conception sont particulièrement nécessaires dans le cas d'acquisitions complexes, telles que les acquisitions de produits sophistiqués, de services intellectuels, par exemple certains services de conseil, d'architecture ou d'ingénierie, ou de projets majeurs relevant du domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). Dans de tels cas, des négociations peuvent être nécessaires afin de garantir que le produit ou le service en question répond aux besoins du pouvoir adjudicateur. En ce qui concerne les services ou les produits immédiatement disponibles sur le marché sans adaptation et

pouvant être fournis par nombre d'opérateurs économiques différents, il ne convient pas de recourir à la procédure concurrentielle avec négociation ni au dialogue compétitif."

Considérant que l'achat d'un nouveau commissariat de police qui doit répondre aux exigences du pouvoir adjudicateur ne peut évidemment pas être considéré comme un bâtiment standard, certainement pas au vu du budget ; que ce marché ne présuppose pas seulement la construction d'un bâtiment public qui doit répondre à des exigences spécifiques, il impliquera également une équipe de conception ainsi qu'un financier externe et un propriétaire foncier ; qu'en outre, les solutions proposées peuvent varier considérablement car il est possible qu'un bâtiment existant soit rénové/adapté ou encore qu'une nouvelle construction soit érigée. Il est aussi possible que le pouvoir adjudicateur, après avoir pris connaissance des diverses propositions, veuille changer certaines spécifications du cahier spécial des charges afin de l'adapter encore davantage à ses besoins ;

Considérant que cette procédure est souvent utilisée pour des grands projets de construction complexes, aussi bien avant qu'après la mise en vigueur de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que l'argumentation du choix de la procédure de passation est, à titre subsidiaire, précisée dans l'annexe 9 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 à l'article 330/712-60;

Considérant que le financement du projet se fera via un emprunt sur 30 ans ;

Considérant que la charge du financement sera répartie entre les 3 communes au prorata des superficies consacrées d'une part aux services centraux, à charge de la zone selon la clé de répartition classique, et d'autre part, aux services purement ucclois, à charge de la commune d'Uccle ;

Considérant le cahier des charges administratif (FR en annexe 1 et NL en annexe 2) et technique (FR en annexe 3 et NL en annexe 4) ainsi que la liste des besoins (annexe 5) et le projet de compromis de vente (annexe 6) qui en font partie intégrante ;

Considérant l'avis de marché (FR en annexe 7 et NL en annexe 8) ;

DECIDE :

- de lancer un marché public via la procédure concurrentielle avec négociation, avec publicité européenne, pour le préfinancement, la conception et la construction d'un nouveau commissariat de police pour la Zone de police d'Uccle - Watermael-Boitsfort – Auderghem sur le territoire de la commune d'Uccle pour un montant total estimé de 26.000.000,00 € TVAC à l'article 330/712-60; d'engager un montant complémentaire de 2.600.000,00 € à l'article 330/712-60 pour les révisions de prix et autres éléments venant augmenter les débours;
- d'approuver le cahier spécial des charges, ainsi la liste des besoins et le projet de compromis de vente (annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6);
- de procéder à la publication européenne et nationale de cet avis de marché (annexes 7 et 8).

Le Conseil approuve le point.

25 votants : 23 votes positifs, 2 abstentions.

Overheidsopdracht voor aanneming van werken met als voorwerp de prefinanciering, het ontwerp en de bouw van een nieuw politiecommissariaat voor de politiezone op het grondgebied van de gemeente Ukkel – Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op de artikels 11 en 33;

Gelet op de wet van 17 juni 2017 inzake overheidsopdrachten, meer bepaald het artikel 38, § 1er, 1^o, c) ;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van de overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op het project voor een nieuw commissariaat van de politiezone op het grondgebied van Ukkel;

Overwegende dat politiezone immers wenst haar administratieve en operationele diensten te centraliseren op het grondgebied van de gemeente Ukkel en dat zij dan ook een gebouw wenst aan te kopen, ofwel te bouwen of renoveren door de inschrijver; dat dit gebouw zich verplicht moet bevinden op het grondgebied van de gemeente Ukkel ;

Overwegende dat de uitgave voor deze opdracht geschat is op 26.000.000,00 € ;

Overwegende dan ook dat deze opdracht zal uitgevoerd worden via een mededingingsprocedure met onderhandeling;

Overwegende dat deze procedure toelaat om de meest economisch voordelige offerte te kunnen kiezen; dat in tegenstelling tot bij de open of niet-openbare procedure, de aanbestedende overheid beschikt, in het kader van deze procedure, over de mogelijkheid om te onderhandelen met de inschrijvers ; dat deze onderhandelingen niet enkel te maken hebben met de inhoud van de offertes maar ook betrekking kunnen hebben op de bepalingen van dit bijzonder bestek die niet gekwalificeerd werden als minimale vereisten;

Gelet op de complexiteit van het project en de verschillende soorten voorstellen die de aanbestedende overheid kan ontvangen vanwege de firma's, is het verkieslijk de voorrang te geven aan een onderhandelingsprocedure ; dat de mededingingsprocedure met onderhandeling een uitzonderingsprocedure is, wat veronderstelt voor de aanbestedende overheid om aan te tonen dat de beslissing om er een beroep op te doen steunt op één van de juridische grondslagen voorzien door de wetgeving voor de organisatie van deze procedure;

Overwegende dat, naar aanleiding van de Europese wetgeving, de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten het toepassingsveld heeft verruimd van deze procedure ; dat de aanbestedende overheid deze procedure kan toepassen wanneer niet kan voldaan worden aan de behoeftes zonder onmiddellijk beschikbare oplossingen aan te passen; dat deze procedure dus niet meer beschouwd kan worden als zijnde een echte uitzonderingsprocedure dat bovendien deze procedure niet de procedure beperkt aangezien deze voorafgegaan wordt door een bekendmaking en dat elke geïnteresseerde firma een verzoek tot deelname kan indienen; dat in dit geval de Politiezone zich kan baseren op het volgend uitzonderingsmotief:

"Mededingingsprocedure met onderhandeling

Art. 38. (...) c) de opdracht kan niet worden gegund zonder voorafgaande onderhandelingen wegens specifieke omstandigheden die verband houden met de aard, de complexiteit of de juridische en financiële voorwaarden of wegens de daaraan verbonden risico's;

Overwegende dat dit uitzonderingsmotief kan toegepast worden op alle werken die niet op gestandaardiseerde manier kunnen besteld worden; dat zo bijvoorbeeld artikel 43 van de richtlijn 2014/24/UE bepaalt hetgeen volgt:

Bij opdrachten voor werken, gaat het onder meer om werken die geen standaardgebouwen zijn of werken die tevens ontwerpen of innovatieve oplossingen behelzen. Voor diensten of leveringen waarbij aanpassingen nodig zijn of waarmee ontwerpactiviteiten gemoeid zijn, kan het gebruik van een mededingingsprocedure met onderhandeling of de concurrentiegerichte dialoog wellicht nuttig zijn. Dergelijke aanpassings- of ontwerpactiviteiten zijn met name nodig in het geval van complexe aankopen zoals geavanceerde producten, intellectuele diensten, zoals bepaalde consultancy-, architectuur- of ingenieursdiensten, of grote ICT-projecten. In deze gevallen kunnen onderhandelingen noodzakelijk zijn om te garanderen dat de levering of dienst voorziet in de behoeften van de aanbestedende dienst. Voor standaarddiensten of -leveringen die door vele verschillende spelers op de markt kunnen worden aangeboden, mag geen gebruik worden gemaakt van de mededingingsprocedure met onderhandeling of de concurrentiegerichte dialoog.

Overwegende dat de aanschaf van een nieuw politiecommissariaat dat moet beantwoorden aan de vereisten van de aanbestedende overheid uiteraard niet kan beschouwd worden als een standaardgebouw, zeker niet

met het oog op de begroting ; dat deze opdracht niet enkel de bouw veronderstelt van een publiek gebouw dat moet beantwoorden aan specifieke vereisten, het zal tevens een ontwerpplaat impliceren alsook een externe financier en een eigenaar; dat bovendien de voorgestelde oplossingen grotendeels kunnen variëren want het is mogelijk dat een bestaand gebouw ofwel gerenoveerd/aangepast zou moeten worden of nog dat een nieuw gebouw moet opgetrokken worden. Het is ook mogelijk dat de aanbestedende overheid, na kennis te hebben genomen van de verschillende voorstellen, bepaalde specificaties van het bijzonder bestek wil veranderen om het zo nog meer te veranderen naargelang de behoeftes ;

Overwegende dat deze procedure soms wordt gebruikt voor grote complexe bouwprojecten, zowel voor als na de inwerkingtreding van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Overwegende dat de argumentatie van de keuze van de procedure van gunning, subsidiair, verduidelijkt wordt in de bijlage 9 ;

Overwegende dat de noodzakelijke kredieten voorzien zijn in de begroting voor 2020 op het artikel 330/712-60;

Overwegende dat de financiering van het project zal gebeuren via een lening over 30 jaar ;

Overwegende dat de kosten voor deze financiering zullen verdeeld worden onder de 3 gemeentes naar verhouding van de oppervlaktes besteed enerzijds aan de centrale diensten; ten laste van de zone volgens de klassieke verdeelsleutel, en anderzijds aan de puur Ukkelse diensten, ten laste van de gemeente Ukkel;

Gelet op het administratief (FR in bijlage 1 en NL in bijlage 2) en technisch bestek (FR in bijlage 3 en NL in bijlage 4), alsmede de lijst van eisen (bijlage 5) en de ontwerpcompromisovereenkomst (bijlage 6) die daarvan een integrerend deel uitmaken ;

Gelet op de aankondiging van opdracht (FR in bijlage 7 en NL in bijlage 8) ;

BESLIST:

- een overheidsopdracht te lanceren via de mededingingsprocedure met onderhandeling, met Europese bekendmaking, voor de prefinanciering, het ontwerp en de bouw van een nieuw politiecommissariaat voor de Politiezone Ukkel – Watermaal-Bosvoorde – Oudergem op het grondgebied van Ukkel voor een totaal geraamd bedrag van 26.000.000,00 € inclusief BTW op het artikel 330/712-60; een bijkomend bedrag van 2.600.000,00 € vast te leggen voor artikel 330/712-60 voor prijsherzieningen en andere elementen die de uitbetalingen verhogen;

- het bijzonder bestek, de lijst van eisen en de ontwerpcompromisovereenkomst goed te keuren (bijlagen 1, 2, 3, 4, 5 en 6);

- over te gaan tot de Europese en nationale bekendmaking van deze aankondiging van opdracht (bijlagen 7 en 8).

De Raad keurt het punt goed.

25 stemmers : 23 positieve stemmen, 2 onthoudingen.

3 Question orale de Madame BOGAERT concernant les interventions durant les soirées de réveillon de fin d'année. (Ajouté en séance)

La question de Madame Bogaert est la suivante :

La presse de ces derniers jours a fait état de plusieurs interventions dans les différentes régions de notre pays et dans les différentes zones de police de la Région bruxelloise pour non-respect des règles sanitaires lors des soirées de réveillon de fin d'année et pour des feux d'artifice.

Pourriez-vous m'indiquer si notre zone de police (Uccle/Auderghem, Watermael-Boitsfort) a dû procéder à des interventions durant les soirées du réveillon et si oui pour quelles raisons ?

Quel bilan tirez-vous de ces soirées de réveillon de fin d'année ?

La réponse est la suivante :

Concernant le Réveillon de Noël, notre Zone de police, quelle que soit la commune, n'a pas rencontré de problèmes réels. En effet, le couvre-feu entre 22 heures et 6 heures ainsi que les mesures sanitaires en vigueur ont eu les effets escomptés, à savoir peu de personnes sur la voie publique. En matière d'interventions générales, il n'y a pas eu d'incidents majeurs.

La soirée et la nuit du Réveillon de la Saint-Sylvestre ont été tout autre. La philosophie de cette soirée est d'ordinaire plus festive car elle se fait généralement entre amis et dehors.

Du fait de certaines informations revenues du terrain (Ex. : Quartier Melkriek) et plus globalement sur la Région de Bruxelles-Capitale mais aussi du contexte et des mesures sanitaires actuelles et enfin des différents événements qui ont secoué l'année 2020 et émaillé quelque peu la relation entre les services de police et certains groupes de jeunes, notre Zone de police a mis en place un dispositif spécifique dédié à la gestion négociée de l'espace public.

En matière d'ordre public, si globalement notre Zone de police a bien tenu le coup, nous notons quelques événements malheureux qui se sont produits :

- **Commune de Watermael-Boitsfort**

- Quartier « Dries »

Une poubelle en feu (18.36 heures) : des individus ont bouté le feu au contenu d'une poubelle à hauteur du 80 Elan. Cela a nécessité l'intervention des pompiers qui préventivement ont noyé d'autres poubelles à proximité. Les jeunes concernés ont pris la fuite vers le quartier « Akarova » sur Ixelles.

Deux véhicules incendiés (20.13 heures) : des individus ont bouté le feu à deux véhicules stationnés place des Muscaris et ont pris la fuite. Il n'y a pas eu de dégâts aux tiers. Des suites judiciaires ont été données à cette intervention.

- **Commune d'Uccle**

- Quartier « Homborch »

Dégradations et poubelles en feu (21.03 heures) : Au rond-point Charles Solau, des jeunes ont dégradé un arrêt de bus de la STIB ainsi que les vitres d'un bus. La STIB a suspendu la circulation de ses véhicules pour le restant de la soirée et de la nuit. Ils ont également utilisé des poubelles pour les mettre au milieu de la rue ; deux de ces poubelles ont été incendiées. Les services de police sont intervenus sur place. Le véhicule de service a été caillassé et a été la cible de feux d'artifice. Aucun dégât n'a été constaté sur le véhicule. Les collègues ont éteint les feux de poubelles et ont sécurisé le quartier. Des contrôles ont été réalisés notamment dans le cadre COVID (infraction de rassemblement). Un contrôle a donné lieu à la saisie judiciaire de pétards et de quelques articles de feu d'artifice.

- Quartier « Melkriek »

Véhicule en feu (23.03 heures) : Nos services sont intervenus sur un feu de voiture au milieu de la rue dans le quartier du « Melkriek ». Ce véhicule aurait été placé volontairement au milieu de la chaussée et toute possibilité d'identification n'a pas été possible. Des devoirs judiciaires ont été réalisés.

- Lockdown party – Chaussée de Job 527

Vers 00.30 heures, nos services sont intervenus dans le cadre d'un tapage dans un « AirBnb » où se déroulait une fête réunissant environ 30 personnes dont la moitié était de nationalité française. Des suites judiciaires sont en cours également dans le cadre COVID.

- **Commune d'Auderghem**

Aucune intervention d'ordre public.

Concernant les interventions sur service « Intervention » dit de « routine », nous notons une intervention à l'égard d'un particulier dans un état second sur la voie publique et porteur d'un couteau qui s'est temporairement retranché chez lui. Cette intervention a nécessité l'engagement notre service spécialisé « Flagrant délit » afin d'appréhender l'individu. Le résultat a été atteint.

Le Conseil est informé.

4 **Question orale de Madame BOUMRAYA concernant les cambriolages. (Ajouté en séance)**

Madame Boumraya pose la question suivante :

Dans le plan zonal de sécurité 2020-2025, les chiffres de 2020 indiquent une diminution importante du nombre de cambriolages par rapport à l'année précédente, certainement expliquée par la présence accrue des habitants et habitantes du fait des mesures de confinement et les limitations des motifs de déplacement.

Pourtant, ces dernières semaines, des vols et tentatives de vol ont été rapportés dans nos quartiers. Ces événements semblent prendre place en journée et concernent maisons et appartements, mais aussi des jardins. Ainsi, des vols d'animaux ont ainsi été commis chez des particuliers et dans une asbl auderghemoise.

Ces nombreux retours laissent penser qu'il s'agit d'une vague importante, ce qui sème l'inquiétude parmi nos voisins. Outre les répercussions financières, ces événements engendrent des conséquences psychologiques importantes auprès des victimes qui s'inscrivent malheureusement parfois dans la durée.

- Cette impression de hausse est-elle confirmée par vos chiffres d'interventions ? Pourriez-vous détailler les chiffres par commune ?
- De quels types de faits s'agit-il ? Pourriez-vous détailler les chiffres par commune ?
- Tous les quartiers de notre zone sont-ils touchés identiquement ou y a-t-il des quartiers particulièrement touchés ?
- Ces événements sont-ils isolés ou peuvent-ils être reliés entre eux ? Des auteurs sont-ils/elles appréhendés ?
- Quelles actions sont mises en place pour assurer la sécurité dans les quartiers dans ce contexte ?

La réponse est la suivante :

Nos services n'ont pas connaissance de vols d'animaux commis chez des particuliers ou ASBL. N'hésitez pas à nous communiquer tout élément à ce sujet et d'inviter les personnes concernées à déposer plainte auprès de la zone de police.

- Cette impression de hausse est-elle confirmée par vos chiffres d'interventions ? Pourriez-vous

détailler les chiffres par commune ?

Nous ne disposons pas encore de chiffres définitifs et validés pour la Zone de police. A défaut de chiffres précis, nous pouvons communiquer une première tendance en pourcentage de l'évolution des cambriolages dans notre zone de police entre 2019 et 2020

Zone : -37%

Uccle : -34%

Auderghem : -35%

Watermael-Boitsfort : -52%

La diminution est particulièrement perceptible entre février et juin 2020 lorsque le confinement était strict. Le nombre de cambriolage est ensuite remonté à Auderghem durant les mois de septembre à novembre avec des chiffres néanmoins de l'ordre de vingt pourcent inférieurs à ceux de 2019. Une nouvelle diminution a été observée en décembre sur le secteur WBA. Il faut noter que les mois d'automne et d'hiver sont plus touchés par les cambriolages en raison de la pénombre qui permet plus facilement à un suspect d'observer si les habitants sont présents. Les citoyens étant très présents sur les réseaux sociaux en ces temps de crise, nous constatons une inflation de signalements, de messages et de contenus relatifs à des faits criminels avérés ou non, récents ou non, qui peuvent se révéler anxiogènes pour beaucoup de personnes.

- De quels types de faits s'agit-il ? Pourriez-vous détailler les chiffres par commune ?

A Auderghem, sur les quelques 250 faits de cambriolages (chiffre non-définitif), 38% sont des tentatives, pour lesquelles les suspects n'ont pas eu accès à l'habitation. Les mesures de protection ou des témoins ont pu mettre en fuite les suspects.

Répartition des cambriolages

Commerces et institutions : 11%

Abords des habitations (jardins, caves, communs) : 9%

Maisons/villas : 38%

Appartements : 34%

Autres : 8%

L'analyse des modus operandi montre une grande proportion de cambriolages commis par l'arrière des maisons (moins sécurisées, moins de témoins potentiels, plus de moyens de fuite,...) et par les balcons des appartements. Nos services constatent régulièrement que des fenêtres sont restées ouvertes et des portes non-verrouillées.

Force est de constater que la prévention est la première arme pour lutter contre les cambriolages. Une grande partie d'entre eux pourraient être évités par des moyens souvent peu onéreux.

- Tous les quartiers de notre zone sont-ils touchés identiquement ou y a-t-il des quartiers particulièrement touchés ?

Il ne semble pas y avoir de quartier particulièrement visés. On ne retrouve pas de véritable cluster même s'il apparaît qu'à plusieurs reprises deux habitations ont été visées dans la même temporalité.

- Ces événements sont-ils isolés ou peuvent-ils être reliés entre eux ? Des auteurs sont-ils/elles appréhendés ?

Des suspects sont régulièrement interpellés par nos services, de nuit comme de jour. Il s'agit soit de personnes locales qui commettent des faits dans leur environnement immédiat, des bandes itinérantes (jeunes filles ou garçons) qui commettent de multiples faits sur l'ensemble du territoire national ou de jeunes illégaux (squatteurs) sans moyen de subsistance qui commettent des cambriolages d'opportunité.

- Quelles actions sont mises en place pour assurer la sécurité dans les quartiers dans ce contexte ?

1. Renforcement des patrouilles pédestres pendant les mois d'hiver
2. Orientation des bikers dans les quartiers
3. Orientation de la Flag en fonction des informations opérationnelles
4. Réactivité de nos équipes d'intervention en cas d'agissements suspects/appels de témoins
5. Analyse et suivi quotidien du phénomène par notre carrefour d'information
6. Récolte d'information par les inspecteurs de quartier et partage de l'information avec les autres services opérationnels
7. Monitoring des réseaux sociaux sur d'éventuels faits inconnus des services de police
8. Facilitation du dépôt de plainte (en ligne ou via RDV)
9. Contact des victimes par le SAPV
10. Contact des victimes par notre conseiller en technoprévention après les cambriolages. Il est aussi contactable pour des diagnostics gratuits pour les personnes qui le désire.
11. Suivi des dossiers/suspects par le service local de recherche qui mène les enquêtes
12. Communication de messages préventifs sur FB et via les journaux communaux (en préparation).

Le Conseil est informé.

5 Question orale de Monsieur DESMET concernant la présence d'une unité de police lors d'expulsion domiciliaire. (Ajouté en séance)

Monsieur Desmet pose la question suivante :

J'ai incidemment pu constater la présence de force de l'ordre lors d'une expulsion domiciliaire, chaussée d'Alseberg, à Uccle. Pour en avoir discuté avec un ami, assistant social, il apparaît que le cadre légal prévoit plusieurs types d'expulsions : judiciaire, administrative et illégale.

Je souhaiterais, d'une manière générale, être informé des modalités qui régissent dès lors l'appel aux agents de police lors des expulsions au sein des trois communes de notre zone :

*Pour les 2 dernières années (2019 et 2020) à combien d'expulsions nos agents ont-ils participé ? Est-il possible d'en connaître la ventilation selon les 3 types cités plus avant ?

*Qui sollicite leur présence et quelles autorités en sont informées ?

*Outre le corps de police quel(s) autre(s) service(s) administratif(s) doit être présent ?

*A l'issue de ces interventions, un procès-verbal est-il dressé ?

La réponse est la suivante :

*Pour les 2 dernières années (2019 et 2020) à combien d'expulsions nos agents ont-ils participé ? Est-il possible d'en connaître la ventilation selon les 3 types cités plus avant ?

2019 : 148 expulsions

2020 : 76 expulsions

Il s'agit, dans la grande majorité, d'expulsions de personnes physique dans le cadre d'un jugement du tribunal de paix. Dans quelques autres cas (moins d'une dizaine par an), on retrouve des expulsions sur ordonnance du tribunal de 1^{ère} instance pour des squatteurs.

En règle général, l'encadrement de l'expulsion nécessite la présence d'un membre opérationnel de notre zone de police.

*Qui sollicite leur présence et quelles autorités en sont informées ?

L'assistance de la police se fait sur base de l'article 35, 37, 1504, 1505, 1507, 1580 du code judiciaire. Nous devons porter assistance aux Huissiers qui sont des officiers ministériels et publics. C'est donc bien l'Huissier de justice qui sollicite la présence de la police sur base des articles du code judiciaire précités. Ceux-ci imposent l'intervention ou la présence d'un fonctionnaire ou agent de police.

*Outre le corps de police quel(s) autre(s) service(s) administratif(s) doit être présent ?

Le service prêt de matériel de la commune se rend également sur place afin de prendre en charge les biens du débiteur expulsé, comme prévu par la loi.

*A l'issue de ces interventions, un procès-verbal est-il dressé ?

A l'issue de ces expulsions, un PV est rédigé par le Huissier de justice. Il s'agit d'un PV de constat qui a une valeur authentique. La police ne rédige pas de PV, sauf si un problème/infraction d'une autre nature se produit.

Le Conseil est informé.

Levée de la séance à 20:31
Opheffing van de zitting om 20:31

Le Secrétaire,
De Secretaris,

Le Président,
De Voorzitter,

Géraldine Noël

Olivier Deleuze